ESPOIR CLUB ACOUA

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Abonnements et prestations sportives

Établissement	**Espoir Club Acoua**
Adresse	34 rue Mayassa Boina, Acoua, Mayotte
Responsable	Ahamadi Miftahou
Téléphone	0692 55 61 06
Horaires habituels	6 h à 21 h
Date de mise à jour	12 octobre 2026

Article 1 — Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) définissent les conditions dans lesquelles Espoir Club Acoua propose des abonnements et prestations sportives, notamment l'accès aux espaces de musculation et de cardio ainsi qu'aux cours collectifs lorsqu'ils sont inclus dans la formule choisie.

Elles s'appliquent à toute personne qui souscrit un abonnement ou une prestation auprès de la salle. Les conditions particulières de l'offre souscrite, le contrat d'abonnement et le règlement intérieur complètent les présentes CGV. En cas de contradiction, les documents doivent être interprétés conformément au droit applicable et aux droits impératifs du consommateur.

Article 2 — Identification du professionnel

Nom commercial : Espoir Club Acoua

Adresse : 34 rue Mayassa Boina, Acoua, Mayotte

Responsable : Ahamadi Miftahou

Téléphone : 0692 55 61 06

E-mail : miftahou.ahamadi@hotmail.com

Statut juridique, dénomination légale et numéro SIRET : 879 844 744 00034

Les informations légales manquantes doivent être complétées avant la mise à disposition des CGV.

Article 3 — Prestations proposées

Espoir Club Acoua propose des prestations de remise en forme, de musculation et de cardio. Des cours collectifs et des services complémentaires peuvent être proposés selon la formule souscrite et le planning communiqué par la salle.

Les équipements, cours inclus, services complémentaires, éventuelles restrictions d'accès et conditions particulières sont précisés au moment de l'inscription. Le planning des cours peut évoluer pour des raisons d'organisation, de sécurité, de disponibilité des intervenants ou de maintenance.

Article 4 — Tarifs et offres

Les tarifs applicables sont ceux communiqués au client au moment de la souscription et indiqués sur le contrat ou le récapitulatif d'inscription.

- Tarif mensuel de référence communiqué : 29,99 € par mois, sous réserve de confirmation de la formule choisie.
- Des promotions peuvent être proposées pour une période limitée, avec des conditions, une date de fin et une durée d'engagement indiquées avant la souscription.
- Une formule week-end a été proposée au tarif de 15,99 € ; ses jours et horaires d'accès doivent être précisés sur l'offre.
- Les frais d'inscription, frais de dossier ou frais annexes éventuels doivent être annoncés clairement avant la souscription.

Toute offre promotionnelle précise son prix, sa durée, les éventuels frais, les conditions d'éligibilité et le tarif applicable à l'issue de la promotion. Aucune modification de prix ne s'applique rétroactivement. Toute modification d'un abonnement en cours doit respecter le contrat et la réglementation.

Article 5 — Inscription et conclusion du contrat

L'inscription est réalisée selon la procédure indiquée par Espoir Club Acoua. Avant de s'engager, le client reçoit les informations essentielles concernant le prix, la formule, la durée, les modalités de paiement, les conditions de renouvellement et les règles de résiliation.

Le client fournit des informations exactes et à jour. Un exemplaire du contrat et des présentes CGV lui est remis ou rendu accessible sur un support durable. La salle peut refuser ou différer l'accès si les formalités indispensables à l'inscription ne sont pas accomplies, dans le respect du droit applicable.

Article 6 — Durée, engagement et renouvellement

La formule annuelle communiquée par Espoir Club Acoua prévoit un engagement initial de douze mois. La date de début, la date de fin de la période d'engagement et les modalités de renouvellement doivent être indiquées dans le contrat individuel.

Le renouvellement automatique ne peut être appliqué que si ses conditions sont clairement portées à la connaissance du client et respectent les règles applicables aux contrats conclus avec les consommateurs, notamment les obligations d'information préalable relatives à la reconduction tacite.

Avant signature, le client doit vérifier la formule retenue, la durée exacte de l'engagement, les échéances de paiement et les conditions de fin de contrat.

Article 7 — Paiement

Le prix est payé selon la périodicité et le moyen de paiement convenus lors de l'inscription. Les dates d'échéance, le mode de paiement accepté et les éventuels frais liés à un incident de paiement doivent être précisés dans le contrat.

En cas de rejet de paiement ou d'impayé, la salle contacte le client afin de régulariser la situation. Toute suspension d'accès, frais de recouvrement ou démarche ultérieure doit être conforme au contrat et à la réglementation. Aucun frais non prévu ou non légalement dû ne sera ajouté.

Le client conserve ses justificatifs de paiement. La salle remet les factures ou reçus requis par les règles applicables.

Article 8 — Résiliation par le client

Pour un abonnement à durée déterminée ou reconduit tacitement, les modalités de résiliation sont celles prévues par le contrat et par la réglementation applicable. Espoir Club Acoua a indiqué un préavis de deux mois pour ses abonnements ; ce préavis doit être vérifié au regard de la formule, du mode de souscription et des droits impératifs du consommateur.

La demande de résiliation doit être envoyée par le moyen indiqué au contrat, en conservant une preuve de l'envoi et de sa réception. La demande précise l'identité de l'adhérent et les références de l'abonnement.

La résiliation prend effet à la date déterminée conformément au contrat et à la loi. Les sommes légalement dues jusqu'à la date effective de résiliation restent exigibles. La salle informe le client de la date de fin de son abonnement.

Les droits de résiliation anticipée en cas de motif légitime, de déménagement, de problème de santé ou d'autres circonstances dépendent du contrat et des règles applicables. Ils ne peuvent être exclus lorsqu'une disposition impérative les prévoit.

Article 9 — Droit de rétractation

Lorsqu'un abonnement est conclu à distance ou hors établissement, le client consommateur peut bénéficier d'un droit de rétractation de quatorze jours, sous réserve des exceptions légales. Les informations et le formulaire type de rétractation doivent être fournis lorsque la loi l'exige.

Si le client demande expressément que les prestations commencent avant la fin du délai de rétractation, les conséquences financières éventuelles en cas de rétractation sont celles prévues par la loi. Les contrats conclus directement dans les locaux de la salle ne bénéficient pas automatiquement d'un droit général de rétractation.

Article 10 — Suspension, absence et remboursement

L'absence du client aux séances ne suspend pas automatiquement l'abonnement et ne donne pas automatiquement droit à un remboursement, sauf disposition contractuelle ou légale contraire.

Toute demande de suspension pour raison médicale, déménagement ou autre motif est examinée selon les conditions du contrat et les justificatifs strictement nécessaires. Les informations de santé communiquées à cette occasion sont limitées au nécessaire et protégées.

En cas de fermeture, d'indisponibilité durable des prestations ou de manquement de la salle, les droits du client sont déterminés conformément au contrat et au droit applicable. Toute clause d'absence totale de remboursement doit être rédigée avec prudence et ne peut supprimer les droits légaux du consommateur.

Article 11 — Accès à la salle et horaires

Les horaires habituels annoncés sont de 6 h à 21 h. Les horaires applicables à chaque jour, les jours de fermeture, les jours fériés et les éventuelles restrictions sont communiqués par la salle.

L'accès est réservé aux adhérents disposant d'un abonnement valide et à jour, sous réserve des modalités d'accès de leur formule. L'adhérent doit respecter les procédures d'entrée, les consignes du personnel et les règles de sécurité.

La carte, le badge ou tout moyen d'accès personnel ne doit pas être prêté à un tiers. Toute utilisation frauduleuse peut entraîner une suspension ou une résiliation dans les conditions du contrat et après prise en compte de la situation.

Article 12 — Règlement intérieur et comportement

L'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur affiché ou remis lors de l'inscription, les consignes des encadrants et les règles d'utilisation des équipements.

- Utiliser les machines conformément à leur destination et aux consignes affichées.
- Ranger le matériel après utilisation et respecter les autres adhérents.
- Porter une tenue et des chaussures adaptées à la pratique sportive.
- Porte des chaussures propre spécifique à la salle de sport
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité ainsi que les zones d'accès autorisées.
- Ne pas adopter de comportement violent, discriminatoire, menaçant ou dangereux.
- Signaler rapidement tout équipement endommagé ou incident.

En cas de manquement, la salle peut prendre une mesure proportionnée à la gravité des faits, conformément au contrat et au règlement intérieur. Toute résiliation ou exclusion doit respecter les droits applicables et les circonstances de la situation.

Article 13 — Santé, aptitude et sécurité sportive

Chaque adhérent doit pratiquer une activité adaptée à sa condition physique et informer les professionnels encadrants des limitations pertinentes pour la sécurité de la séance, sans être tenu de communiquer plus d'informations de santé que nécessaire.

Un certificat médical peut être demandé lorsque cela est justifié par les exigences applicables, le règlement de la salle ou les conditions d'assurance. Les documents médicaux sont traités de manière confidentielle et conservés de façon sécurisée.

L'adhérent doit respecter les consignes de sécurité et demander de l'aide en cas de difficulté. Il lui appartient de ne pas utiliser un équipement s'il estime ne pas pouvoir le faire en sécurité et de signaler toute anomalie.

Article 14 — Responsabilité

Espoir Club Acoua met en œuvre des moyens raisonnables pour entretenir ses équipements, informer les adhérents des consignes et assurer le fonctionnement des prestations dans des conditions adaptées.

La responsabilité de la salle s'apprécie selon les obligations légales et contractuelles applicables. Aucune clause des présentes CGV ne limite les droits impératifs du consommateur ni n'exclut une responsabilité qui ne peut légalement être écartée.

L'adhérent demeure responsable de l'utilisation inappropriée des équipements, du non-respect des consignes et des dommages causés par une faute qui lui est imputable, dans les limites prévues par la loi.

Il est recommandé à chaque adhérent de vérifier que sa couverture d'assurance personnelle correspond à sa pratique sportive.

Article 15 — Vols et effets personnels

L'adhérent reste responsable de ses effets personnels et doit éviter d'apporter des objets de valeur. Toute perte, disparition ou dégradation doit être signalée rapidement à la salle. La responsabilité éventuelle de l'établissement est appréciée conformément à la loi et aux circonstances.

Article 16 — Vidéosurveillance et données personnelles

Les données personnelles sont traitées conformément à la politique de confidentialité d'Espoir Club Acoua, qui doit être remise ou rendue accessible aux adhérents.

Les caméras couvrent l'entrée, l'accueil, la salle de musculation et la salle de cardio, sans filmer les vestiaires ni les sanitaires. Les images sont conservées trois semaines, sous réserve de la conformité du dispositif et de la durée éventuellement fixée par une autorisation administrative. Les personnes sont informées par une signalisation visible.

Les certificats médicaux, lorsqu'ils sont collectés, sont conservés au format papier dans un dossier sécurisé, avec un accès limité. La durée de conservation doit être définie selon la finalité et les obligations applicables.

Article 17 — Réclamations et médiation de la consommation

Toute réclamation peut être adressée à Espoir Club Acoua par écrit aux coordonnées indiquées dans les présentes CGV. Le client est invité à préciser son identité, les références de son abonnement et l'objet de sa demande.

Conformément aux règles relatives à la médiation de la consommation, le professionnel doit permettre au consommateur de recourir gratuitement à un médiateur compétent après une réclamation écrite préalable,

lorsque les conditions légales sont réunies. Le nom et les coordonnées du médiateur auquel Espoir Club Acoua adhère doivent être complétés ici avant publication : [médiateur de la consommation et coordonnées].

Les informations sur la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges doivent être vérifiées avant diffusion, car les dispositifs européens peuvent évoluer.

Article 18 — Modification des CGV

Les CGV applicables sont celles remises au client lors de la souscription, sous réserve des modifications rendues nécessaires par la loi ou valablement convenues. Toute modification substantielle d'un contrat en cours doit respecter les conditions contractuelles et les règles applicables. La version en vigueur est datée et mise à disposition des clients.

Article 19 — Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français, sous réserve des règles impératives applicables au consommateur. En cas de difficulté, les parties sont invitées à rechercher une solution amiable. À défaut, le litige pourra être porté devant les juridictions compétentes selon les règles de droit applicables.

Article 20 — Acceptation des CGV

Le client reconnaît avoir pu prendre connaissance des présentes CGV avant de souscrire et avoir reçu les informations essentielles relatives à l'offre choisie. L'acceptation des CGV ne prive pas le client des droits impératifs qui lui sont reconnus par la loi.

Nom et prénom de l'adhérent : _____

Date : ____ / ____ / _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Annexe — Liste des éléments à compléter avant utilisation

- Dénomination légale, statut juridique et numéro SIRET de l'exploitant.
- Adresse e-mail professionnelle et coordonnées complètes.
- Grille de prix à jour : tarifs standards, promotions, frais d'inscription, formule week-end et conditions après promotion.
- Modalités exactes de paiement et échéances.
- Conditions de renouvellement et de résiliation vérifiées au regard du droit de la consommation.
- Nom et coordonnées du médiateur de la consommation auquel le professionnel adhère.
- Vérification des règles applicables au droit de rétractation et remise du formulaire type si nécessaire.
- Vérification des formalités de vidéosurveillance et cohérence avec la politique de confidentialité.
- Vérification de la nécessité de conserver les certificats médicaux complets et définition d'une durée de conservation documentée.

Ce modèle est un document de travail. Il doit être adapté à la situation juridique réelle d'Espoir Club Acoua et vérifié avant signature ou diffusion aux consommateurs.

Sources officielles à consulter

Service-Public.fr — informations professionnelles et consommateurs : https://www.service-public.fr/

DGCCRF — informations sur les contrats et la médiation de la consommation : https://www.economie.gouv.fr/dgccrf

CNIL — vidéoprotection et données personnelles : https://www.cnil.fr/

Légifrance — textes législatifs et réglementaires : https://www.legifrance.gouv.fr/